

soils protégés

Séгур 1000

Fiche technique

Décapant pour émulsions de sol Sans rinçage

Décapant puissant, peu moussant, des émulsions de sol.
Convient pour décaper les autolustrants à base de résines acrylique et polyuréthane.
Réduit considérablement le temps d'un décapage complet par son action rapide à la non obligation de neutraliser.
Ne contient pas d'éthers d'éthylène glycol (butylglycol, méthylidiglycol...)
Pour toutes surfaces lavables sauf parquet, liège, linoleum et surfaces peintes.

Mode d'emploi

Dosage : 10 à 20 %
Appliquer en abondance
la solution sur le sol, laisser agir 5 à 10 mn.
Passer la monobrosse équipée d'un disque noir, puis aspirer avec un aspirateur à eau.
Terminer par un lavage humide à l'eau claire.

Conditionnements

- Emballage : carton de 4 bidons de 5 L

Données techniques

- Aspect : liquide limpide incolore
- pH : 10,4 - 11,4
- Densité : 1,01 - 1,03
- Consommation : pour une dilution à 10%, 2L pour 100m².

Précautions

Eviter les projections oculaires.
Pour des dosages supérieurs à 20%, vérifier avant l'application d'une émulsion le pH au sol qui doit être compris entre 7 et 8.
Ne pas utiliser sur surfaces sensibles (parquet, liège, linoleum et surfaces peintes).

Stockage

Stocker à l'abri du gel.

Sécurité selon FDS

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé.
Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Respecte l'homme (Eco'Reflex Sécurité)

Risque chimique réduit pour l'utilisateur (Selon les critères Eco'Reflex établis à la date de publication de cette fiche technique).
Pas d'étiquetage allergène (pas de phrases H334, H317 et EUH 208).
Sans VLER française.

Formule déposée au centre Antipoison France : + 33(0)1 45 42 59 59 (ORFILA)

Fiche "Ingrédients" disponible sur demande au +33 (0)5.55.27.65.27 pour les médecins selon les articles R4624-4 et R4624-9 du code du travail.

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents.

Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des états membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Les informations correspondent à l'état actuel de nos connaissances et n'ont d'autre but que de vous renseigner sur nos produits et leurs possibilités d'application. Elles sont données avec objectivité mais n'impliquent aucun engagement de notre part.

04-07-2022 Ind. 20 ■

